

# LE PUBLICISTE.

QUARTIDI 14 Nivôse, an VIII.



Ordre donné aux régimens prussiens en Silésie de se tenir en activité de service. — Arrivée de Suwarow à Prague. — Nomination par le grand-conseil helvétique de deux commissions provisoires en remplacement du directoire. — Réunion des quinzième & dix-septième divisions militaires. — Discussion au tribunal, concernant le projet sur le mode de discussion des loix.

## PRUSSE.

*De Berlin, le 18 décembre (27 frimaire).*

Tous les régimens cantonnés dans la Silésie ont reçu des ordres du roi pour entrer en activité de service. C'est le voisinage des troupes russes cantonnées dans la Bohême pour y prendre leurs quartiers d'hiver, qui a donné lieu à cette mesure.

## BOHÊME.

*De Prague, le 20 décembre (29 frimaire).*

Le maréchal comte de Suwarow est arrivé aujourd'hui dans cette ville; il est descendu chez M. le lieutenant-colonel de Wimmers.

La duchesse de Courlande se trouve ici depuis deux jours. On croit qu'elle y passera l'hiver.

Il est passé, le 17, un transport de prisonniers français que l'on conduit à Thérésienstadt.

## ALLEMAGNE.

*De Munich, le 19 décembre (28 frimaire).*

Ce matin à huit heures, le cidevant duc de Berry est parti pour Brenau, après avoir séjourné trois jours dans cette résidence. La cour n'a rien épargné pour lui témoigner les égards qui ne peuvent manquer de subsister entre deux maisons, liées depuis long-tems par des relations d'alliance & d'amitié.

## REPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

*De Berne, le 27 décembre (6 nivôse).*

Le directeur Secrétan est parti aujourd'hui pour Lausanne. Ce départ & l'indisposition du directeur Laharpe donnent lieu aux bruits les plus absurdes.

Il y a presque journellement une réunion des membres les plus influens & les plus éclairés du conseil; on y discute les bases de la nouvelle constitution; on assure qu'elles seront les mêmes que celles de la constitution française, excepté pour le pouvoir exécutif; qu'elle créera un jury constitutionnaire, deux conseils, dont l'un de proposition, & l'autre de sanction, & un pouvoir exécutif composé de neuf membres.

Le grand-conseil a résolu, dans la séance d'hier, qu'aucune autorité des cantons qui ont été envahis par les austro-russes n'a pu être envisagée comme dissoute. La détermination de ce principe étoit nécessaire pour terminer l'affaire du gouvernement provisoire de Zurich, dont les membres sont toujours en état d'arrestation.

On écrit de Korschach, sur le bord du lac de Constance, que malgré la rigueur de la saison, l'anglais Williams travaille avec activité à augmenter sa flottille. On croit que pour le printems, il la portera à soixante chaloupes canonnières.

Presque toutes les troupes qui étoient stationnées entre la Thur & le Rhin se sont retirées dans l'intérieur de l'Helvétie, à cause de la misère extrême de ces contrées. Le seul espoir d'obtenir la neutralité retient une foule d'artisans qui iroient porter leur industrie en pays étrangers.

L'Helvétie vient d'être de nouveau frappée d'une réquisition de 70,000 quintaux de grains.

On mande de Sargans que le sous-préfet de Mels, domicilié dans cette commune, a été arrêté chez lui par ordre du chef de bataillon Preyez, de la quatorzième demi-brigade, & transporté au quartier-général, sous une escorte de six hommes. Il a été maltraité de fait, tant par le chef de bataillon que par son escorte. On assure que cette arrestation n'avoit d'autre motif que quelques mésintelligence au sujet d'un logement. On s'attend que l'Helvétie recevra une satisfaction pour l'insulte qui lui est faite dans la personne d'un fonctionnaire public.

Le directoire a nommé le citoyen Robert, ministre des finances. C'est un patriote zélé, qui remplit depuis plusieurs mois, avec activité les fonctions de commissaire du gouvernement près l'armée française.

*Du 7 nivôse.* — Il paroît que par le premier courrier je pourrai vous annoncer une révolution achevée parmi nous. Celle-là a été sans influence étrangère; nous avons même très-peu de troupes françaises, & le général Muller est arrivé presque seul & quand la première chambre avoit déjà décrété deux commissions provisoires en remplacement d'un directoire foible, sans moyens, sans confiance, imposé par les circonstances & par des hommes qui nous dominoient & ne nous consultoient pas.

Le sénat, selon toutes les apparences, sanctionnera demain. En général vous pouvez pressentir que l'on choisira des hommes amis de la France, de la révolution helvétique, ni jacobins, ni aristocrates.

## REPUBLIQUE FRANÇAISE.

*De Yannes, le 5 nivôse.*

L'observation de l'armistice de la part des chouans se réduit à n'inquiéter ni les villes, ni les colonnes républicaines en marche; mais ils continuent à communiquer avec les An-

glais, à favoriser les débarquemens & à recevoir des munitions. Ils font toujours des enlevemens de grains, de bestiaux & levent des contributions, recrutent de gré & de force, & se fortifient chaque jour davantage.

Cependant, depuis deux ou trois jours, ces délits se renouvellent moins; & Georges, le chef du Morbihan, a fait rendre des chevaux & des bestiaux à quelques citoyens.

*De Saint-Lô, le 8 nivôse.*

Le 3, à 9 heures & demie du soir, on a aperçu dans la baie, à trois quarts de lieue de Granville, des signaux de feux, auxquels on a répondu; des fusées ont été lancées. On ignore quel en étoit le sujet, & l'on craint un débarquement.

*D'Avranches, le 7 nivôse.*

— Depuis la suspension d'armes avec les chouans, leur chef, le comte de Ruays, & ses collègues viennent souvent ici, & y enrôlent presque tous les jeunes gens; ils en ont déjà emmené 17 à 18. Ils vont aussi fréquemment à Coutances, où ils font la même chose. Leur troupe est cantonnée dans nos environs; 300 sont dans les cantons de Tirpiéd & Brun qu'ils parcourent pour enrôler les jeunes gens de 18 ans & au-dessus. S'ils ne se rendent pas, ils prennent leurs pere & mere pour otages, & enlèvent leurs denrées & bestiaux. Les capitaines & lieutenans de l'ancienne chouannerie, qui ne veulent pas reprendre les armes, sont obligés de payer des sommes considérables, ou on enlève leurs bestiaux. Les acquéreurs de domaines nationaux sont maltraités & forcés de payer de fortes contributions. Des arrêts sont mis entre les mains des fermiers de ces biens, & même des fermiers de biens patrimoniaux appartenant aux acquéreurs. Avant la suspension des hostilités, la colonne de Gérard, comte de Ruays, n'étoit pas de 200 hommes, aujourd'hui elle est de plus de 600.

*De Paris, le 15 nivôse.*

L'unanimité des suffrages accordée au citoyen Daunou, pour la présidence du tribunal, est un bel & juste hommage rendu à un des hommes les plus éclairés & les plus modestes de France. Ce choix est aussi d'un bon augure pour l'esprit qui anime cette section du corps législatif.

Les secrétaires du tribunal sont aussi des hommes dignes de cette preuve de confiance. On a vu avec plaisir raporter, parmi eux, le citoyen Desmouliniers, membre distingué de l'assemblée constituante.

— On parle de modifier les impôts indirects; on convient de la nécessité de les rétablir. On se rappelle avec regret l'exactitude de leur répartition, la facilité de leur perception, & la multitude des malheureux qu'ils employoient; car le devoir d'un gouvernement est de faire vivre tous les citoyens.

— Bonaparte a présidé hier le conseil d'état, en costume.

— Les consuls sont allés le même jour au palais des Tuileries, visiter leurs nouveaux appartemens. Il paroît que Cambacérés occupera l'hôtel d'Elbœuf. Bonaparte étoit accompagné d'un général & du citoyen Duroc.

— Un de nos journaux apprend à ses lecteurs que la cour de Vienne se refuse à des propositions de paix qui lui ont été faites par les consuls, par l'intermédiaire de l'ambassadeur d'Espagne. Il connoit le détail de ces propositions: il sait pourquoi elles ne sont point agréées, & paroît instruit des vues secrètes de la maison d'Autriche. Ces négociations ne peuvent effectivement être connues que de lui. Son cabinet

est probablement le seul où jusqu'à présent on s'en soit occupé.

(Article officiel.)

— Le Rédacteur déclare aujourd'hui que c'est par suite d'une erreur de bureau qu'il a imprimé hier l'arrêté sur les journalites déportés. Il ajoute que la rédaction n'en a pas encore été définitivement adoptée.

— Beurnonville est parti hier pour Berlin.

Sémonville part demain. Les Bataves, qu'on n'a jamais soupçonnés du moindre goût pour l'anarchie, seront heureux de revoir, avec Sémonville, la veuve de cet illustre Joubert, qui a fini chez eux le jacobinisme.

— Félix Desportes, ci-devant résident à Geneve, vient de recevoir une nouvelle mission.

— Avant même que le touchant rapport du ministre de l'intérieur fût imprimé, quelques-uns des premiers fonctionnaires publics avoient souscrit ensemble pour plus de cinquante mille francs. . . . Ce rapport parle de l'Angleterre avec ce langage nouveau qui étoit digne d'exprimer des choses nouvelles dans tous les genres d'administration. . . . Imiter ainsi les Anglais, c'est se montrer meilleurs Français que de les injurier.

— Le citoyen Lambrechts, ex-ministre de la justice, est arrivé de Bruxelles à Paris, pour prendre sa place dans le sénat conservateur.

— Le citoyen Garnier, ex-constituant, est nommé commissaire près le département de la Seine, en remplacement du citoyen Réal, nommé conseiller d'état.

— La 15<sup>e</sup>. division vient d'être réunie à la 17<sup>e</sup>.; le général Lefevre commande en chef ces deux divisions. Il a sous son commandement 30 à 35 mille combattans, répartis dans les dép. de la Seine, Seine & Marne, Eure & Loire, Oise, Loiret, Somme, Seine-Inférieure & Eure.

Le 21<sup>e</sup>. régiment de chasseurs à cheval, & les 6<sup>e</sup>. & 7<sup>e</sup>. demi-brigades, ont reçu l'ordre de partir sur-le-champ: leur destination est pour les départemens de l'Ouest.

— On assure que le gouvernement va assujettir à un acquit à caution les transports de grains acquis par les boulangers des grandes communes, afin d'avoir des notions fixes sur les approvisionnemens.

— Un anonyme, après avoir fait dans un journal des observations critiques sur la résolution qui confère au citoyen Sicyes le domaine de Crosne, à titre de récompense nationale, exprime aussi son étonnement de voir accorder 25,000 f. à chaque membre du sénat-conservateur.

Nous sommes bien éloignés de partager son opinion: nous nous plaisons même à donner ici un juste tribut d'éloges aux commissions consulaires & législatives qui se sont ainsi affranchies des idées mesquines & parcimonieuses de l'ancien gouvernement. Commissaires, administrateurs, juges, avoient des traitemens très-bornés: aussi interrogez les administrés & les plaideurs. Voulez-vous dans les fonctionnaires une probité rigoureuse? ne vous contentez pas de les mettre au-dessus du besoin; mettez-les au-dessus de la tentation; soyez difficiles sur les sujets & non sur les traitemens.

L'ingénieux auteur de ces touchantes réflexions se croyoit sûrement en 93. S'il avoit écrit aujourd'hui, il auroit vu sur chaque panneau de la berline les noms de cinquante familles nourries pendant un mois.

— Le ministre de la police présenta, il y a quelques jours, au premier consul, deux pamphlets contre-révolutionnaires, saisis chez un libraire, au palais Egalité; l'un

ayant pour titre : *Almanach des Mécontents* ; l'autre sur les auteurs de la journée du 18 brumaire, avec cette épigraphe : *Manebunt morientis vestigia libertatis*. Le consul prit les deux brochures, & dit en les jettant au fen : *Voilà le cas que j'en fais*.

— Le changement de costume des députés a fait considérablement hausser le prix des velours de soie ; il en faudroit quatre mille aunes, dit-on, pour les premiers besoins, & on ne croit pas qu'elles se trouvent dans toute la France.

— Si l'ancien évêque de Saint-Papoul n'est pas encore rendu aux vœux de sa famille à Paris, c'est qu'il a cédé à ceux des habitans de l'isle de Rhé, au milieu desquels on l'avoit exilé. Ces braves gens touchés de ses vertus, pénétrés de respect pour ses malheurs, n'ont pas voulu permettre que ce vicillard se mit en route par une saison aussi rigoureuse, & l'ont fait consentir à retarder son départ de quelques jours.

— Il se confirme que M. le baron de Dreyer, aujourd'hui ministre de Danemarck auprès de la république française, est appelé à Copenhague pour y prendre un des plus importants ministères, celui des douanes générales & des Indes. Il aura en outre entrée & voix au conseil. Il jouit dans son pays, comme dans tous ceux où il a été, d'une haute considération. C'est un des plus anciens diplomates de l'Europe.

#### TRIBUNAT.

Présidence du citoyen DAUNOU.

Séance du 15 nivôse.

Après la lecture du procès-verbal, Gillet demande qu'on retranche, dans le compte qu'on y rend de l'opinion prononcée hier par Riouffe, ce qui concerne les usages suivis en Angleterre où les pairs seulement ont un costume. Pourquoi, dit-il, aller chercher des exemples chez nos ennemis ? trop souvent depuis la révolution on nous a cité les Grecs & les Romains pour faire de fausses applications de leur maximes.

Un membre propose de passer à l'ordre du jour. L'auteur de *l'Esprit des Loix*, ajoute-t-il, range au nombre des causes de la grandeur des Romains, l'usage où ces conquérans ont toujours été, d'adopter ce qu'ils trouvoient de bon chez les nations ennemies ou vaincues.

Le tribunal passe à l'ordre du jour.

Duverrier obtient la parole : je ne trouve pas plaisant, dit-il, comme quelques gens, qu'on ait placé le tribunal dans un lieu de dissipation & de plaisir ; c'est une idée vraiment populaire, d'avoir fait siéger au milieu du peuple ses premiers défenseurs. Que de souvenirs ce palais rappelle ; d'ici nous voyons le lieu où le généreux Camille Desmoulins arbora le premier la cocarde nationale ; ici les satellites de la monarchie, armés par elle contre la liberté, abandonnèrent la monarchie & devinrent les soldats de la liberté. Si l'on parle d'une idole de 15 jours, nous répondrons, en montrant le lieu où périt une idole de 15 siècles. Je m'applaudis de siéger dans ce palais ; mais je ne puis approuver que l'on ait annullé des baux & ordonné un grand nombre de déménagemens : citoyens tribuns, songez à la rigueur de la saison ; songez à la stagnation du commerce. Qu'avons-nous besoin de pompe ; l'estime, l'amour du peuple que nous rendrons heureux, voilà le seul faste digne de nous. Je demande qu'il y ait le moins de déplacemens possibles, & que ceux jugés

indispensables se fassent lentement & avec précaution, pour ne point léser ceux qui souffriront.

Beauvais répond que déjà ceux qui devoient déménager, ont été avertis d'attendre un nouvel ordre. La commission des inspecteurs s'occupe de rendre les déplacemens aussi peu nombreux qu'il sera possible.

Un secrétaire lit deux messages, par lesquels le corps législatif transmet au tribunal les deux projets de loi qui lui ont été apportés hier par des conseillers d'état. Voici les dispositions du premier de ces projets.

Art. 1<sup>er</sup>. Quand le gouvernement a arrêté qu'un projet de loi sera proposé, il en prévient le corps législatif par un message.

II. Le gouvernement indique le jour auquel il croit que doit être ouverte la discussion sur le projet.

III. Après qu'un orateur du conseil d'état a lu au corps législatif le projet de loi & en a exposé les motifs, il en dépose sur le bureau trois expéditions.

IV. Sur l'une de ces expéditions, mention est faite de la proposition de la loi, & elle est remise, signée du président & des secrétaires, à l'orateur ou aux orateurs du gouvernement.

V. Une des autres expéditions est déposée aux archives du corps législatif.

VI. La troisième expédition est adressée sans délai par le corps législatif au tribunal.

VII. Au jour indiqué par le gouvernement, le tribunal envoie au corps législatif ses orateurs, pour faire connoître son vœu sur la proposition de loi.

VIII. Si, au jour indiqué, le tribunal demande une prorogation de délai, le corps législatif, après avoir entendu l'orateur ou les orateurs du gouvernement, prononce s'il y a lieu ou non à la prorogation demandée.

IX. Si le corps législatif décide qu'il n'y a pas lieu à prorogation, le gouvernement propose un nouveau délai.

X. Si le corps législatif décide qu'il n'y a pas lieu à prorogation, la discussion est ouverte.

XI. Si le tribunal ne fait pas connoître son vœu sur le projet de loi, il est censé en consentir la proposition.

XII. Le bureau du corps législatif ne peut fermer la discussion ni sur les propositions de loi, ni sur les demandes de nouveau délai, qu'après que chacun des orateurs du gouvernement ou du tribunal aura été entendu au moins une fois, s'il le demande.

XIII. Pour mettre le gouvernement en état de délibérer s'il y a lieu ou non à retirer la loi, les orateurs du gouvernement peuvent toujours demander l'ajournement, & l'ajournement ne peut leur être refusé.

XIV. Le corps législatif vote, dans tous les cas, de la manière suivante : deux urnes sont placées sur le bureau ; un secrétaire fait l'appel nominal des votans ; à mesure qu'ils se présentent au bureau, un autre secrétaire remet à chacun une boule blanche destinée à exprimer le *oui*, & une boule noire destinée à exprimer le *non* : une des urnes seulement est destinée à recevoir les votes ; dans l'autre sont jetées des boules inutiles. Quand l'appel est achevé, les secrétaires ouvrent, à la vue de l'assemblée, l'urne du scrutin & font le compte des voix ; le président proclame le résultat.

Le second projet est relatif au rachat des rentes dues à la république.

On demande la formation de deux commissions à l'examen desquelles ces deux projets de loix seroient renvoyés.

Chauvelin a la parole. Je conçois, dit-il, la nécessité de renvoyer à une commission le projet sur le rachat des rentes. Il s'agit ici de discuter des faits, d'entrer dans des calculs; il faut des connoissances précises, des résultats sûrs. Mais quant au premier projet, le simple bon sens suffit pour le discuter après l'avoir bien comparé avec la constitution qui est notre règle commune. Je crois que chacun peut, dès demain, apporter, à ce sujet, une opinion réfléchie, & que de longs délais seroient ici aussi préjudiciables que l'extrême précipitation, parce qu'une décision sur ce règlement est nécessairement antérieure à toute autre loi. « Sans doute, le tems n'est plus où tout se décrétait d'urgence. Cependant au milieu de tant de maux à réparer une sorte d'impatience pour le bien est aussi permise. La situation critique de plusieurs départemens, une guerre encore menaçante peuvent exiger votre concours pour des mesures rapides. Ecartons tout ce qui nous prêteroit à de fausses interprétations. Préférons la raison & la franchise à une opposition déplacée. : notre intérêt, celui de la république le demandent également.

Les déclamations sont usées, depuis qu'on s'est aperçu qu'elles n'étoient que l'aliment & la ressource des factions. La popularité n'est aujourd'hui que dans la sagesse substituée à tous les excès. Le gouvernement nous montre l'alliance de l'énergie & de la modération : il nous offre un bel exemple. C'est par notre union avec lui que nous participerons avec lui à cette toute-puissance dont l'opinion & la confiance publique l'entourent déjà. Hâtons-nous de réconcilier le peuple avec le système représentatif tant calomnié par les crimes de ceux qui en profanoient le nom, en l'appliquant au délire de leurs conceptions. Un parti insensé & furieux avoit semblé mettre hors de la république une grande partie de la France. Que la république redevenue le domaine & l'orgueil de tous, s'assye à jamais sur les débris de tous les partis, & sur les ruines d'une révolution dont il ne doit nous rester que les principes pour le triomphe desquels elle fut entreprise !

L'intérêt du peuple comme celui du tribunal, ( car je ne séparerai jamais ces deux intérêts ) veut que nous prenions enfin les formes, le ton qui nous conviennent. Les calamités des tems antérieurs ont été dans l'esprit du peuple des préventions qu'il faut effacer. Il faut travailler sans relâche à la prospérité de la république. Si des hommes égarés ou séduits s'en sont séparés, la France entière y est attachée.

Thiessé est de l'avis du renvoi à une commission. Ce projet est un des plus importants qui puisse être soumis au tribunal. Il avoit été discuté dans les commissions intermédiaires par d'excellens esprits qui n'ont pas osé se décider. Il s'agit, en effet, non-seulement de régler le mode d'après lequel les premières autorités correspondront entre elles, & comment opéreront celles qui sont appelées à concourir à la confection de la loi, mais encore s'il y aura un délai pour la discussion des loix, quel sera ce délai, & qui le déterminera.

Andrieux pense aussi qu'il faut le renvoi à une commission; mais il tire du projet même la preuve de la né-

cessité d'une prompté décision. En effet, on parle d'un délai, & l'on ne dit pas quel il est pour l'objet dont il s'agit. Le tribunal est donc incertain sur la marche qu'il doit suivre. Je vais user, ajoute l'orateur, du droit que la constitution nous donne, d'exprimer notre vœu pour toute espee d'amélioration, & je dirai qu'il eût peut-être été à desirer que les orateurs du gouvernement, au lieu d'aller au corps législatif, fussent venus dans notre sein. Notre communication immédiate avec eux nous eût éclairés, & nous ferions bien réellement partie intégrante du pouvoir législatif; tandis que nous avons l'air d'être à côté.

J'étois hier au corps législatif, dit Thiessé, quand les orateurs du gouvernement y ont paru : ils ont demandé un délai de trois jours pour le premier de ces projets de loix, & de dix pour l'autre. Si l'on peut soupçonner par quel motif on ne vous a pas fait part de leur demande, c'est qu'on a voulu vous laisser la question toute entière à examiner, & ne point vous proposer de délai avant qu'il ne fut décidé si ces délais seront fixés & par qui.

Aux voix les commissions, crie-t-on de toutes parts.

Le tribunal, sur la proposition du bureau, nomme deux commissions, chacune de cinq membres. La première, qui fera son rapport après-demain, est composée de Mathieu, Miot, Boutteville, Curé, Labrouste; & la seconde, qui examinera le projet du rachat des rentes, de Thibaut, Duverrier, Girardin, Arnould ( de la Seine ), Bitoussé de Linierre.

Je n'ai qu'une observation à faire, dit Riou; c'est que l'on auroit dû, ce me semble, mettre de la première de ces commissions notre collègue Chauvelin, qui vient de développer des idées utiles sur le projet qu'elle examinera.

Chauvelin. — L'ordre du jour.

L'adjonction de Chauvelin, disent quelques membres.

D'autres, l'ordre du jour.

J'ai demandé l'ordre du jour, reprend Chauvelin; on ne peut pas me le refuser.

La proposition de Riou n'a pas de suite.

Nota. Le corps législatif n'ayant rien à l'ordre du jour, a levé sa séance après la lecture du procès-verbal.

*Bourse du 13 nivôse.*

Rente provisoire, 12 fr. 00 c. — Tiers consol., 20 fr. 15 c. — Bons  $\frac{2}{3}$ , 1 fr. 2 c. — Bons  $\frac{3}{4}$ , .. — Bons  $\frac{1}{4}$ , 00 fr. — Bons d'arrérage, 91 f. 50 c. — Bons pour l'an 8, 65 f. 50 c.

*Collection de Romans français*, en 42 vol. in-18, avec fig., broch. 36 fr., qui se trouve chez Maradan, libraire, rue Pavée-André-des-Arts, n°. 16, contenant :

Alele de Sénange, ou Lettres de lord Sydenham, par madame de Flahant, 2 vol. — La Belle-Mère, par madame de Sancy, 2 vol. — Les Confessions d'un Solitaire, 2 vol. — Les Conversations amusantes, par madame de F..., chanoinesse, 5 vol. — La Dot de Suzette, ou Histoire de madame de Sameterre, racontée par elle-même, 1 vol. — Frédéric, par J. F., auteur de la Dot, 5 vol. — L'Enfant du Carnaval, par Pigault-Lebrun, 4 vol. — Les Petits Emigrés, ou Correspondance de quelques Enfants, par madame Genlis, 4 vol. — Les Liaisons dangereuses, 4 vol. — Le Nègre comme il y a peu de Blancs, 5 vol. — Les six Nouvelles, ou la Confession galante de six Femmes du jour, par J. Rosny, 1 vol. — Le Poète, ou Mémoires d'un homme-de-lettres, écrits par lui-même, 8 vol. — Les Vœux téméraires, ou l'Enthousiasme, par madame Genlis, 4 vol. — Zéphire, ou le Berceau de Flore, 1 vol.

A. FRANÇOIS.